

Arrêtent :

Art. 1^{er}. — Il est ouvert au cours de l'année universitaire 1982-1983 un concours de l'internat en médecine du centre national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts.

Peuvent y faire acte de candidature les étudiants qui remplissent pour la première fois au cours de ladite année universitaire les conditions de candidature fixées par l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 4 juin 1975, ainsi que ceux qui, ayant rempli lesdites conditions au plus tard au cours de l'année universitaire 1981-1982, n'ont pas épuisé leurs droits à concourir.

Art. 2. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 1975 susvisé, les candidats qui remplissent les conditions de candidature pour la première fois à l'issue de l'année universitaire 1981-1982 ne peuvent se présenter qu'aux concours organisés en 1982-1983 et 1983-1984.

Art. 3. — L'arrêté du 8 mai 1981 relatif à l'internat en médecine du centre national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 1982.

Le ministre de la santé,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur adjoint du cabinet,
G. MILLET.

Le ministre de l'éducation nationale,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet :
J.-P. COSTA.

Organisation de la pharmacovigilance et de la toxicovigilance.

Le ministre de la santé,

Vu le code de la santé, et notamment les livres I^{er} et V ;
Vu l'arrêté du 10 avril 1980 portant organisation de la pharmacovigilance et de la toxicovigilance,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Les articles 9 et 10 de l'arrêté du 10 avril 1980 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. 9. — Les centres antipoisons assurent, dans le cadre d'un centre hospitalier et universitaire, une mission de consultation médicale téléphonique fonctionnant 24 heures sur 24 pour répondre aux appels concernant les problèmes d'ordre toxicologique. Ils collectent systématiquement toutes les observations cliniques dont ils ont connaissance sur les incidents ou accidents apparemment liés à l'emploi de produits toxiques.

« Ils sont agréés par arrêté du ministre de la santé.

« Art. 10. — Les centres antipoisons peuvent se constituer en centres de toxicovigilance. Dans ce cas, outre la mission décrite à l'article 9, ils assurent localement la coordination pluridisciplinaire pour la surveillance et la prévention des intoxications, notamment par un recueil systématique auprès de toutes les structures amenées à traiter des intoxications aiguës ou chroniques, des informations cliniques sur les incidents ou accidents apparemment liés à l'emploi de produits toxiques non médicamenteux et par la mise en place des enquêtes décidées au plan national.

« A cet effet, il est créé dans chaque centre de toxicovigilance un comité de coordination associant les divers services hospitaliers ou extra-hospitaliers concernés par la toxicovigilance.

« Les centres de toxicovigilance sont agréés par arrêté du ministre de la santé. »

Art. 2. — Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 1982.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
J. LATRILLE.

Etablissements d'hospitalisation publics autres que les hôpitaux locaux.

Par arrêté du ministre de la santé en date du 30 avril 1982, M. le docteur David (Alain) est maintenu en position de détachement du centre hospitalier spécialisé de Villejuif (Val-de-Marne), pour une durée de cinq ans à compter du 15 mai 1981, en vue d'exercer les fonctions de chef de service à la fondation de la Croix-Saint-Simon.

Par arrêté du ministre de la santé en date du 13 mai 1982, en raison du rattachement des secteurs 20 et 21 des Hauts-de-Seine au centre psychothérapeutique d'Antony (Hauts-de-Seine) les praticiens ci-dessous mentionnés sont rattachés à cet établissement :

M. le docteur Alliot Bruno (chargé du secteur 20).
Mme Weiller Chantal (adjoint de M. le docteur Alliot).
M. le docteur Breton Jacques (chargé du secteur 21).
M. Bahon François (adjoint de M. le docteur Breton).

Par arrêté du ministre de la santé en date du 18 mai 1982, M. le docteur Sultan (Alain) est maintenu en position de détachement du centre hospitalier spécialisé de Saint-Egrève (Isère), pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} mars 1982, en vue d'exercer les fonctions de médecin chef à temps complet au centre de traitement, hôpital de jour de la mutuelle générale de l'éducation nationale, à Grenoble.

Par arrêté du ministre de la santé en date du 7 juin 1982, Madame le docteur Pony (Marie-Madeleine) est maintenue en position de détachement du centre hospitalier spécialisé de Rennes, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 1979, auprès du centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptée de Bretagne (régularisation).

Par arrêtés du ministre de la santé en date du 23 juin 1982 :

MM. les docteurs Gentizon (Jean-Michel) et Cordier (Jean-Claude) sont maintenus en position de détachement du centre hospitalier de Dinan (Côtes-du-Nord), pour une durée de cinq ans à compter du 12 mai 1982, en vue d'exercer les fonctions de psychiatre chef de service à l'hôpital psychiatrique privé faisant fonction d'établissement public de Lhon (Côtes-du-Nord).

M. le docteur Valayden (Radhkrishna) est rattaché, à compter du 1^{er} janvier 1982 (régularisation) au centre hospitalier de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine) en raison du rattachement du 3^e intersecteur de psychiatrie infanto-juvénile, dont il a la charge, à cet établissement.

Par arrêté du ministre de la santé en date du 8 juillet 1982 :

M. le docteur Boussat (Michel) est nommé psychiatre chef de service au centre hospitalier spécialisé de Colson (Martinique), secteur II, Sud-Atlantique.

M. le docteur Hild (Michel) est nommé psychiatre chef de service associé, pour une durée de deux ans, au centre hospitalier spécialisé de Premontré (Aisne), secteur de Saint-Quentin.

M. le docteur Halbecq (Jean-Jacques) est nommé, pour une durée de cinq ans, psychiatre chef de service à l'hôpital psychiatrique privé faisant fonction d'établissement public de Begard (Côtes-du-Nord) par voie de détachement du centre hospitalier de Guingamp (Côtes-du-Nord), secteur B 3, Paimpol-Saint-Brieuc.

Par arrêté du ministre de la santé en date du 9 juillet 1982, les praticiens dont les noms suivent sont nommés en qualité de psychiatre chef de service aux postes désignés ci-après et chargés notamment du secteur ou de l'intersecteur indiqués :

Mme Chabaud (Annie) au centre hospitalier spécialisé de Premontré (Aisne), secteur de Laon.

M. Pignoly (Gabriel) au centre hospitalier spécialisé de Laragne (Hautes-Alpes), intersecteur de psychiatrie infanto-juvénile.

Mme Sejourne (Jocelyne) à l'hôpital de Millau (Aveyron), intersecteur Sud-Aveyron de psychiatrie infanto-juvénile.

M. Villeger (Bernard) au centre psychothérapeutique de la Charente, 1^{er} secteur.

M. Mineau (Paul) au centre hospitalier spécialisé Beaugard, à Bourges (Cher), secteur Bourges-Est.

Mlle Creixell (Mercédès) au centre hospitalier spécialisé de Castelluccio (Corse), secteur de Castelluccio-Sud.

M. Cuchet (Emmanuel) au centre hospitalier spécialisé de La Valette à Saint-Vaury (Creuse), intersecteur de psychiatrie infanto-juvénile.

M. Phelippeau (Marc) au centre hospitalier spécialisé de Saint-Vallier (Drôme), intersecteur Drôme-Nord de psychiatrie infanto-juvénile.

M. Tyrode (Yves) au centre hospitalier spécialisé de Saint-Vallier (Drôme), secteur I.

M. Gauthé (Jean-Claude) au centre hospitalier de Bernay (Eure), secteur de Bernay.

M. Ugolin (Marie-Clair) au centre hospitalier de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), secteur 3.

M. Drylewicz (Serge) au centre hospitalier général de Château-Renault (Indre-et-Loire), secteur 7.

M. Lesne (Christian) au centre hospitalier Lucien-Hussel, à Vienne (Isère), secteur 7.

M. Alezrah (Charles) au centre hospitalier régional de Saint-Etienne, hôpital de Saint-Jean-Bonnefonds (Loire), secteur VIII.

M. Blanchard (Christian) au centre hospitalier spécialisé de Blain (Loire-Atlantique), secteur de Pontchâteau.